



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

zentrale-psva@ezv.admin.ch

Administration fédérale des douanes
Section RPLP, RPLF, vignette
Taubenstrasse 16
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 19.11.2021

Projet de révision de la loi et de l'ordonnance relatives à une redevance sur le trafic des poids lourds

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 2 septembre 2021, sur le projet de révision de la loi et de l'ordonnance relatives à une redevance sur le trafic des poids lourds. Nous remercions M. Erich Burkhalter de votre direction d'avoir participé à notre réunion et d'avoir présenté les aspects de ce projet qui intéressent plus particulièrement les PME.

Les membres de notre commission sont favorables au remplacement technique du système de saisie actuellement utilisé en Suisse pour percevoir la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Cela cependant à la condition que la solution retenue ne conduise pas à une augmentation des montants de redevance perçus et qu'elle n'induisse pas de charges administratives et coûts supplémentaires pour les entreprises concernées. Des analyses y relatives, réalisées par l'association suisse des transports routiers ASTAG, montrent cependant que le projet mis en consultation est susceptible de générer des charges et coûts supplémentaires dans différentes situations (voir prise de position ci-jointe du 10.11.2021).

Les nouvelles dispositions projetées prévoient que les remorques ne seront dorénavant plus taxées en fonction du poids total autorisé, mais du nombre de leurs essieux, comme cela est le cas dans d'autres pays européens. Ces modifications devraient entraîner dans certains cas, comme le montrent les exemples présentés par l'ASTAG, une augmentation des montants de RPLP perçus. Les changements prévus entraîneront par ailleurs, pour les entreprises concernées, des coûts d'adaptation parfois importants et réduiront dans nombre de cas leur flexibilité.

Forum PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Conformément au projet d'article 6 alinéa 2 de l'ordonnance révisée et en ce qui concerne les bases de calcul de la redevance, le poids déterminant pour les remorques correspondra dans le nouveau système proposé au nombre d'essieux multiplié par 9000 kg. Or, selon les analyses et calculs réalisés par l'ASTAG, l'utilisation de ce multiplicateur (de 9000 kg) conduira dans certains cas à une augmentation importante des montants de RPLP perçus. Nous demandons pour cette raison qu'il soit abaissé. Des règles alternatives devront sinon être prévues afin de ne pas pénaliser les entreprises concernées. Nous soutenons dans ce sens les demandes formulées par l'ASTAG dans sa prise de position.

Notre commission a reçu, en 2011, le mandat exprès du Conseil fédéral¹ de vérifier, à l'occasion de procédures de consultation, que les offices aient procédé, lors de l'élaboration de projets législatifs, à une mesure des coûts de la réglementation ainsi qu'à une analyse de leur compatibilité PME (du point de vue des charges administratives, etc.). Nous vous remercions attentifs au fait que les informations figurant actuellement dans le rapport explicatif sont en partie insuffisantes à cet égard. Le chapitre sur les conséquences économiques du message devra contenir des informations plus détaillées et chiffrées concernant les impacts directs et indirects de la révision sur les entreprises². Il s'agira, dans la mesure du possible, de présenter les conséquences pour les différentes catégories d'entreprises (en fonction des véhicules et remorques qu'elles utilisent), en particulier celles qui sont susceptibles d'être confrontées à une augmentation des montants de RPLP perçus et/ou de leurs coûts et charges administratives en raison de la révision.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Industriel, représentant de l'Union
suisse des arts et métiers



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copie à : Commissions des transports et des télécommunications du Parlement
Annexe : prise de position de l'ASTAG du 10.11.2021

¹ Voir : mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 "[Allègement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)", p. 22.

² Voir : [Directives du Conseil fédéral du 06.12.2019](#) concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération.